

Renvoi au comité des finances de la déclaration faite par un citoyen qui se déclare débiteur de la citoyenne Levis, condamnée, en annexe de la séance du 23 messidor an II (11 juillet 1794)

Françoise Brunel, Aline Alquier, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française

Citer ce document / Cite this document :

Brunel Françoise, Alquier Aline, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française. Renvoi au comité des finances de la déclaration faite par un citoyen qui se déclare débiteur de la citoyenne Levis, condamnée, en annexe de la séance du 23 messidor an II (11 juillet 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIII - Du 21 messidor au 12 thermidor an II (9 juillet au 30 juillet 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1982. p. 82;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1982_num_93_1_23466_t1_0082_0000_5

Fichier pdf généré le 21/07/2021

elle; après deux ans elle lui est supérieure; si elle est bien gardée dans des bouteilles pendant cinq ans, elle devient excellente. Elle conserve toute sa bonté pendant dix ans; ainsi elle peut servir aux voyages de longs cours.

Les épiciers en gros ne vantent pas tout le mérite de l'huile de faine; mais ils en font des enlèvements considérables en secret, et cela nous en dit assez.

Voilà donc une ressource première et abondante.

La plus grande partie des forêts de France est composée de hêtres. Leurs fruits sont un présent; ils naissent d'eux-mêmes, il n'y a qu'à ramasser. Dans les bonnes années on peut s'approvisionner de cette huile alimentaire pour suppléer aux olives lorsqu'elles manquent, et nous dispenser ou d'en aller chercher chez l'étranger ou de payer la hausse d'une denrée prétendue étrangère, et qui a crû chez nous.

Huile de pépins de raisins.

Après la vendange, il sort de nos pressoirs des quantités immenses de pépins de raisins, dont on ne fait aucun usage dans certains pays: cependant ils renferment une huile alimentaire que l'économie doit mettre aussi à profit.

Il faut d'abord les séparer du massif de pellicules et de membrures de grappes où ils sont enfermés, avant qu'ils s'échauffent par la fermentation ou se moisissent.

Pour cela, on les brise, on les démembrer dans des cuviers que l'on emplit de beaucoup d'eau; on brasse le tout. Les pépins se séparent aisément et tombent au fond.

On les fait sécher en les retournant avec soin. On les garde un certain temps, jusqu'à ce que l'on juge que le grain est suffisamment mûri et l'huile bien développée. Alors on le crible, pour ôter tout ce qu'il y a d'étranger; on le pile comme le chenevis ou le colza, et on le met dans les presses. L'huile qui en sort est pour les aliments.

On reprend le massif qui sort de cette première pressée, on le broie de nouveau, on le fait chauffer dans une chaudière avec un peu d'eau, on le remue avec une spatule, et quand on voit la surface devenir brillante, on met la pâte au pressoir pour en exprimer une seconde huile.

Ces indications et ces procédés ont été choisis comme ce qu'il y a de plus facile et de plus éprouvé pour mettre à profit ces substances communes. Votre comité d'agriculture pense qu'il est utile de les publier. Il vous propose de les faire insérer au Bulletin de la Convention.

[Applaudissements].

L'insertion du rapport et de l'instruction est décrétée, ainsi que la distribution aux membres (1).

[Un membre applaudit à la sollicitude du comité pour les progrès de l'agriculture, et demande que l'assemblée le charge de faire un rapport sur les moyens de réparer les mûriers, oliviers et noyers qui

ont péri par l'effet de la gélée. Couppé observe que les intentions du préopinant son[t] remplies, et que le comité prépare un travail sur cet objet (1)].

47

[Un citoyen se présente à la barre, il annonce que dans le nom des conspirateurs condamnés avant-hier, il a remarqué la femme Levis, qui lui a prêté une somme de 300 000 liv., sur le nom de Constant Lévis (2), et par acte passé à Gênes. Ce citoyen crut long-tems que Constant Levis était propriétaire de cet emprunt; mais, après de longues recherches, il parvint à découvrir deux actes qui en assuroient la propriété à la femme Levis, et il s'empressa de venir en faire sa déclaration, ainsi que d'une somme de 13 000 liv., qu'il devoit à un autre conspirateur aussi condamné (Mention honorable, impression au bulletin) (3)].

[On applaudit. La convention renvoie la déclaration au comité des finances, et invite le citoyen déclarant à donner son adresse (4)].

48

[Guffroy, par motion d'ordre, se plaint de ce qu'au mépris d'une loi qui leur enjoint de rester à leur poste, plusieurs fonctionnaires publics des départemens se rendent à Paris et y perdent un temps considérable à manger inutilement de l'argent; il propose de faire retomber sur eux personnellement les frais de leur voyage, et de déclarer en outre suspects tous ceux qui ne se feront pas inscrire dans le délai de 3 jours au comité de sûreté générale.

On réclame l'ordre du jour, motivé sur la loi qui est précise à cet égard, et l'ordre du jour est ainsi adopté] (5).

49

[Le club national d'Emilion écrit que 4 familles de cette commune, qui avoient concouru à receler les conspirateurs, Guadet, Salle, Barbaroux, Buzot et Pétion, sont en arrestation et recevront bientôt le châtiment dû à leurs trahisons (6)].

(1) *J. Fr.*, n° 655; *J. Sablier*, n° 1431.

(2) Selon certaines gazettes il s'agirait de Jean-Antoine Rollandelli. Le citoyen déclarant, par contre, est tantôt présenté dans l'anonymat, parfois baptisé Merluis, d'autres fois Melinot.

(3) *C. Eg.*, n° 692

(4) *Débats*, n° 559; *Audit. nat.*, n° 656; *Ann. patr.*, n° DLVII; *J. Fr.*, n° 655; *J. Sablier*, n° 1431; *J.-S. Culottes*, n° 512; *J. Perlet*, n° 657.

(5) *Audit. nat.*, n° 656; *J. Fr.*, n° 655; *J. Sablier*, n° 1431.

(6) *Audit. nat.*, n° 656; *J. Fr.*, n° 655; *Débats*, n° 659; *Ann. R.F.*, n° 224.

(1) *Mon.*, 188; *Débats*, n° 659; *J. Mont.*, n° 76; *J. Paris*, n° 558; *C. Univ.*, n° 923; *Mess. Soir*, n° 691; *J.-S. Culottes*, n° 513; *F.S.P.*, n° 372; *J. Perlet*, n° 658.